



DEMANDE DE PRESTATIONS CANTONALES EN CAS DE MALADIE – (PCM)

(à nous retourner dans les **10 jours** à l'adresse ci-dessous)

Merci de remplir chacune des rubriques ci-dessous :

N°AVS/AS : 756 _ _ _ _ / _ _ _ _ / _ _

1. Nom : Prénom :
2. Date de naissance :
3. Adresse : • Chez :
• N° postal : • Localité :
• Téléphone fixe : • Téléphone portable :
4. Date de début de votre traitement médical (début de votre incapacité) :
.....
5. En cas de grossesse, l'accouchement est prévu le :
6. Avez-vous souscrit une assurance perte de gain privée (APG) ☐ oui ☐ non
en cas de maladie autre que celle des PCM ?
• Si oui, auprès de quelle assurance ?
(Prière de joindre une copie de la police)
7. Obtenez-vous actuellement un revenu d'un gain intermédiaire ? ☐ oui ☐ non
• Si oui, depuis quand ?
(Prière de joindre une copie de votre décompte de salaire)
8. Êtes-vous au bénéfice d'une rente AI ou d'une autre prestation de l'AI ? ☐ oui ☐ non
(si oui, prière de joindre une copie de la décision)
9. Avez-vous déposé une demande auprès de l'AI ? ☐ oui ☐ non
(si oui, prière de joindre une copie de la demande, de la décision
ou des pièces justificatives)
10. Faites-vous l'objet d'un délai d'attente ou de jours de suspension du droit à vos indemnités
chômage ? ☐ oui ☐ non
(si oui, prière de joindre une copie de la décision)

PIÈCES INDISPENSABLES À JOINDRE À CE FORMULAIRE :

1. La décision de la caisse vous informant de la fin de vos indemnités, conformément à l'article 28 de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI)
2. Vos certificats médicaux
3. Deux décomptes de caisse du mois en cours et du mois précédent
4. Si elles existent :
 - copie de la police d'assurance perte de gain privée (pt 6)
 - copie du dernier décompte salaire de votre gain intermédiaire (pt 7)
 - copie de la décision d'une rente AI ou d'une autre prestation de l'AI (pt 8)
 - copie de la demande AI, de la décision ou pièces justificatives (pt 9)
 - copie de la décision de suspension (pt 10)

Tous les documents sont à faire parvenir à l'adresse pcm@etat.ge.ch ou par voie postale à la Rue des Gares 16, Case Postale 2555 – 1211 Genève 2

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter au 022/ 546.33.35

Attestation :

Je soussigné-e certifie que les déclarations fournies ci-dessus sont conformes à la vérité et confirme avoir pris connaissance des informations contenues dans le document annexé à la demande de prestations (informations aux bénéficiaires des PCM) :

Lieu :

Signature :

Date :

Annexe : Informations aux bénéficiaires PCM



Informations aux bénéficiaires PCM

Certificat médical

Un certificat médical doit être produit chaque mois. Il n'est valable que pour **4 semaines au maximum**. Tout nouveau certificat médical établi par votre médecin traitant doit impérativement nous être remis, **au plus tard le 5 du mois suivant** la période d'indemnisation. La production tardive, et sans motif valable, du certificat médical entraîne la perte du droit aux prestations pour la période considérée.

Jours de suspension

En cas de suspension ou de jours de délai d'attente de l'exercice du droit à l'indemnité fédérale, le solde éventuel est amorti par les prestations cantonales en cas de maladie.

Cotisations

Aucune cotisation, autre que celle des PCM, n'est prélevée sur le versement de vos prestations. Concernant la cotisation AVS/AI, vous devez impérativement prendre contact avec votre Caisse de Compensation afin de maintenir le paiement de cette cotisation.

Allocations familiales

Si vous êtes bénéficiaires d'allocations familiales pour vos enfants, celles-ci ne sont pas prises en charge par les PCM. Merci de bien vouloir prendre contact avec l'OCAS pour pouvoir en bénéficier. Contact :

- Par téléphone au 022 327.27.27 de 9h à 16h
- Par email à l'adresse www.ocas.ch
- Aux guichets situés au 12 rue des Gares entre 9h et 16h

Couverture en cas d'accident

Votre couverture d'assurance en cas d'accident s'arrête au-delà du 30ème jour qui suit le dernier jour indemnisé par votre caisse de chômage. Par conséquent, si vous avez suspendu cette couverture, nous vous recommandons de la réactiver auprès de votre assurance maladie (LAMal), afin que le risque reste couvert.

Séjour hors canton

Sauf exception, le versement des prestations est suspendu pendant la durée de votre absence de Genève, et ce même si votre médecin traitant vous a remis un certificat médical vous autorisant à vous déplacer hors du canton ou à quitter la Suisse.

Obligation de renseigner

Vous avez l'obligation de nous tenir informés **sans délai** de tout changement de votre situation personnelle susceptible de modifier votre droit au versement des prestations :

- ☞ Modification de l'aptitude au travail (reprise de capacité partielle ou totale) ;
- ☞ Reprise d'un emploi à temps partiel ou complet ;
- ☞ Versement de prestations par une assurance perte de gain privée ;
- ☞ Accouchement ;
- ☞ Dépôt d'une demande de rente invalidité ou octroi d'une rente d'invalidité ;
- ☞ Accident ;
- ☞ Changement de compte bancaire ou postal ;
- ☞ Changement de domicile (déménagement, ...) ;
- ☞ Tout déplacement hors du canton de Genève (voir remarque ci-dessus).